



WINSELER

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 11 octobre 2002
Point de l'ordre du jour 5 - Objet : Adaptation des primes de construction
et d'acquisition

Le Conseil Communal,

Présents : M. Schroeder, bourgmestre ;
MM. Collé et Majerus, échevins ;
MM. Weiler, Pauly, Scholzen, Mme. Keyser, conseillers ;
M. Nepper, secrétaire.

Revu ses délibérations du 15 août 1977 ; du 28 décembre 1979 ; du 18 décembre 1989 et du 05.12.2000.

Considérant qu'il faut adapter les décisions prises antérieurement aux dispositions actuelles concernant l'aide au logement.

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX :

D'abroger la délibération du 5 décembre 2000 et de la remplacer par le texte suivant :

Une aide au logement est accordée pour la construction et l'acquisition de maisons d'habitation sur le territoire de la commune de Winseler.

La demande en obtention d'une aide est à adresser au collège échevinal. Elle doit être accompagnée d'une déclaration écrite certifiant l'engagement de l'Etat d'accorder aux requérants, l'aide dont question.

La maison dont question devra servir au bénéficiaire, d'habitation principale d'une façon ininterrompue pendant une période d'au moins quinze (15) années, depuis la date de l'arrêté ministériel portant allocation de l'aide étatique.

Le montant de la prime accordée comme aide au logement est fixée à 25 % de la prime allouée par l'Etat sans toutefois pouvoir dépasser la somme de € 2.000.-

Le bénéficiaire est tenu de rembourser à la recette communale la somme lui allouée au cas où il a fourni des déclarations inexactes ou si la maison pour laquelle il a touché la prime est cédée à une tierce personne dans un délai de quinze (15) ans, après la date de l'arrêté ministériel portant allocation de l'aide étatique.

La présente délibération est transmise pour approbation à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, aux bons soins de Monsieur le commissaire de district de et à Diekirch.

**Le conseil communal,
(suivent les signatures)**

Pour expédition conforme,
Winseler, le 10 février 2003

Le bourgmestre, Le Secrétaire,
SCHROEDER Romain NEPPER André